



ADOPTÉ PAR RÉOLUTION UNANIME SIGNÉE LE 13 DÉCEMBRE 2023

Procès verbal

Conseil Exécutif 2023-2024

L'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke

Rencontre #13 - ordinaire - Session d'Automne 2023

mercredi, le 6 décembre 2023 à 16h10

À l'Université de Sherbrooke - Local A7-209

Présences:

Hugo Dieujuste - Président (Présidence)

Kevin Contant-Holowatyj - Vice-président (Secrétaire)

Dounya El Jabiri - Trésorière

Cassy Dunaj - Responsable aux communications

Clémence Lamer - Responsable aux premières années

Frédérique Savard - Responsable aux affaires externes

James-William Caron - Responsable aux affaires sociales et sportives

Michaël Godin - Responsable à la condition étudiante et à l'environnement

Érika Gagnon - Responsable aux affaires académiques

Mathieu Saade - Responsable aux affaires professionnelles

Observat.eur.ice.s :

Ariane Lefebvre - Procès-verbaliste

1. Ouverture de la rencontre

Hugo Dieujuste déclare l'ouverture de la rencontre à 16h15.

2. Désignation du secrétariat

Proposition: Que Kevin Contant-Holowatyj soit désigné secrétaire de la rencontre.

James-William Caron propose.

Frédérique Savard appuie.

Autorisation unanime.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (ANNEXE A)

Dounya El Jabiri propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Mathieu Saade appuie.

Autorisation unanime.

4. Lecture et adoption du procès-verbal

James-William Caron et Michaël Godin demandent d'inscrire sa dissidence concernant la décision du point 7.1. du procès-verbal.

Cassy Dunaj propose l'adoption du procès-verbal du 29 novembre 2023.

Frédérique Savard appuie.

Autorisation unanime.

5. Rapports des personnes exécutantes

5.1. Présidence

Pas de rapport.

5.2. Vice-présidence

Kevin Contant-Holowatyj annonce la nomination d'Ariane Lefebvre à titre de procès-verbaliste et son intention de créer un poste d'adjoint à la vice-présidence pour l'assister dans les divers projets qu'il entreprendra au cours de son mandat. Il a également fait le point sur la longueur des rencontres et réitère qu'il fait de son possible pour optimiser le processus et le rendre moins contraignant pour tous. Il rappelle au Conseil exécutif que les Règlements généraux dans leur forme actuelle limitent les pouvoirs qu'un membre du conseil exécutif peut exercer sans devoir passer par les rencontres du Conseil exécutif. Il a notamment l'intention de faire une révision des responsabilités des membres du conseil exécutif afin qu'elle soit plus exhaustive et complète. Concernant la liste des membres, il partage qu'il a obtenu l'approbation de l'Université pour recevoir les informations qu'il souhaitait obtenir, dont une liste qui n'inclut que les membres ayant payé leurs cotisations. Finalement, concernant la machine à café, il continue de faire des recherches auprès de différents fournisseurs, mais dans tous les cas, une restructuration au niveau du budget sera nécessaire afin d'en faire l'acquisition.

5.3. Trésorerie

Pas de rapport.

5.4. Responsable aux premières années

Clémence Lamer nous partage qu'un panier de Noël sera installé en collaboration avec la FEUS et tous les dons seront distribués à Moisson Estrie.

5.5. **Responsable aux affaires externes**

Frédérique Savard explique au Conseil exécutif que l'affiche de l'offre de services de l'AGED est complétée (**ANNEXE B**). Cette tâche fut déléguée par Cassy Dunaj qui avait été précédemment mandatée pour le faire par le Conseil exécutif. Concernant le colloque, il sera fort probablement annulé en raison du manque de subventions. Décision ce vendredi.

5.6. **Responsables aux communications**

Pas de rapport.

5.5. **Responsable aux affaires sociales et sportives**

James-William Caron explique que l'AGED a reçu tout l'argent des commandites pour le CIA. Il explique que le comité Law Games manque des contributions de participants pour l'achat des vêtements de la délégation, mais celle-ci sera remise à l'AGED sous peu. Il a également finalisé la signature des contrats pour le comité finissant.e. Il partage avec le Conseil exécutif que la première rencontre du Comité de travail VACS a eu lieu et ils ont discuté de la vision commune pour une l'élaboration d'une telle politique de la faculté. Le calendrier des prochaines rencontres sera déterminé lors de la session d'hiver 2024. Concernant le comité Promo, il explique que le party de fin de session sera probablement le 21 décembre, mais cela est encore en discussion. Le PMF sera également fort probablement le bar de prédilection, mais c'est encore en discussion avec les membres du comité.

5.6. **Responsable aux affaires académiques**

Pas de rapport.

5.7. **Responsable aux affaires professionnelles**

Mathieu Saade partage le fait qu'un brunch des examens finaux aura lieu et qu'il sera commandité par Fasken. Il affirme que la nourriture sera mieux répartie et distribuée qu'aux examens intratrimetriels afin que tous puissent en bénéficier sur plusieurs jours. Celle-ci sera achetée au Costco puisque la Coop de l'UdeS n'offre pas de prix préférentiels pour les étudiants. Ça serait trop cher de se procurer de la nourriture ce qui voudrait dire qu'il en aurait moins de disponibles pour les étudiants.

5.8. **Responsable à l'environnement et à la condition étudiante**

Michaël Godin fait l'état de l'organisation d'une conférence avec Caine Lamarre sur le droit environnemental le 19 janvier 2024. Plus d'informations suivront prochainement.

6. **Affaires anciennes**

6.1. **Modification de la résolution visant à créer le poste de procès-verbaliste et de responsable aux communications adjoint.e (ANNEXE C)**

 **Proposition de modification 2023-12-06_ Résolution visant à créer le poste de p...**

Kevin Contant-Holowatyj propose l'adoption de la modification de la résolution.

James-William Caron appuie.

Autorisation unanime.

6.2. Lettre au membership

Kevin Contant-Holowatyj propose que Cassy Dunaj ainsi que tout membre exécutif modifient la lettre en mettant un accent sur les devoirs et responsabilités des exécutants et de la population étudiante en excluant toute situation spécifique de la lettre.

James-William Caron appuie.

Kevin Contant-Holowatyj demande la question préalable.

Frédérique Savard appuie.

AU. (question préalable)

Cassy Dunaj demande le vote.

Hugo Dieujuste demande l'enregistrement des votes au procès-verbal.

5: pour

1: contre

4: abstentions

Autorisation à majorité simple.

6.3. Politique d'utilisation du local A9-146-2 (ANNEXE D)

Proposition: Que la politique d'utilisation du local soit adoptée et mise en vigueur dès demain.

Frédérique Savard propose.

Dounya El-Jabiri appuie.

Mathieu Saade propose de modifier la proposition principale afin que la politique soit adoptée avec la modification suivante de l'article 10 de celle-ci:

Une personne membre peut accéder au local lors des permanences lorsque celle-ci a été invitée par le membre exécutif pour une rencontre qui cadre dans ses fonctions. À sa discrétion la personne en permanence peut inviter trois personnes membres pour l'assister et l'accompagner lors de sa permanence dans la mesure où cette personne n'interfère pas avec les

responsabilités du membre exécutif ou celui d'autres membres exécutifs en faisant une utilisation légitime.

Une personne peut accéder au local en cognant à la porte si celle-ci veut poser une question ou discuter de quelque chose ayant trait aux fonctions du membre exécutif.. Ce membre exécutif aura le devoir de répondre à la demande dans la mesure où celui-ci est disposé à le faire.

Michaël Godin appuie.

Michaël Godin propose de modifier la proposition de modification pour que la modification de l'article 10 de la politique se lise comme tel :

Une personne membre peut accéder au local lors des permanences lorsque celle-ci a été invitée par le membre exécutif pour une rencontre qui cadre dans ses fonctions. À sa discrétion la personne en permanence peut inviter un nombre raisonnable et approprié de membres pour l'assister et l'accompagner dans sa permanence tout en assurant que le local demeure un lieu accueillant pour les membres. Cette personne ne peut interférer avec les responsabilités du membre exécutif ou celui d'autres membres exécutifs en faisant une utilisation légitime.

Une personne peut accéder au local en cognant à la porte si celle-ci veut poser une question ou discuter de quelque chose ayant trait aux fonctions du membre exécutif.. Ce membre exécutif aura le devoir de répondre à la demande dans la mesure où celui-ci est disposé à le faire.

Clémence Lamer appuie.

James-William Caron demande la question préalable.

Michaël Godin appuie.

Autorisation unanime de la question préalable.

Dounya El-Jabiri demande d'inscrire au procès-verbal comme quoi qu'elle a quitté la rencontre.

Frédérique Savard demande le vote sur la proposition de modification initiale de Mathieu Saade.

Hugo Dieujuste demande l'inscription des résultats du vote au procès-verbal.

Résultats du vote:

Pour: 6

Contre: 1

Abstention: 2

Autorisation à majorité absolue de la proposition de modification initiale.

James-William Caron demande la question préalable sur la proposition principale d'adoption de la politique telle que modifiée.

Kevin Contant-Holowatyj appuie.

Autorisation à majorité absolue concernant l'adoption de la question préalable.

Autorisation unanime sur la proposition principale.

6.4. Formation sur la bonne gouvernance

James-William Caron partage son idée d'une formation obligatoire pour tous les membres du Conseil exécutif et du Conseil d'administration qui serait inscrite dans les règlements généraux.

Frédérique Savard propose de mandater la commission de révision des règlements généraux d'ajouter un article obligeant tous de suivre une formation à leur arrivée en poste lors de leur premier mandat.

James-William Caron appuie.

Autorisation unanime.

6.5. Installation d'un système de son pour l'endroit avec un système de playliste commune

Kevin Contant-Holowatyj demande de retirer ce point de l'ordre du jour.

James-William Caron appuie.

Autorisation unanime.

7. Affaires nouvelles

7.1. Rencontres du Conseil exécutif de décembre

Proposition: Que les prochaines rencontres ordinaires du Conseil exécutif de décembre 2023 soient annulées compte tenu de la période d'examens qui débutera la semaine prochaine et que le calendrier des rencontres pour l'année 2024 soit décidé par résolution unanime signée en dehors d'une rencontre du Conseil exécutif.

Kevin Contant-Holowatyj propose.

Frédérique Savard appuie.

Autorisation unanime.

8. Varia

Le point varia de l'ordre du jour est retiré par son proposeur puisqu'il en avait discuté lors de son rapport.

9. Clôture de la séance

Puisque tous les points de l'ordre du jour sont discutés, Hugo Dieujuste déclare la clôture de la rencontre à 17h38.

Signature : _____
Hugo Dieujuste - Présidence

Date: _____

Signature: _____
Kevin Contant-Holowatyj - Secrétariat

Date: _____

ANNEXE A



Ordre du jour

Conseil exécutif 2023-2024

L'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke

Rencontre #13 - ordinaire - Session d' Automne 2023

mercredi, le 6 décembre 2023 à 16h10

Université de Sherbrooke - Local A7-209

1. **Ouverture de la rencontre**
2. **Désignation du secrétariat**
Proposition: Que Kevin Contant-Holowatyj soit désigné secrétaire de la rencontre.
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour tel que présenté**
4. **Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 29 novembre 2023**
5. **Rapports des personnes exécutantes**
 - 5.1. **Présidence**
 - 5.2. **Vice-présidence**
 - 5.3. **Trésorerie**
 - 5.4. **Responsable aux premières années**
 - 5.5. **Responsable aux affaires externes**
 - 5.6. **Responsables aux communications**
 - 5.7. **Responsable aux affaires sociales et sportives**
 - 5.8. **Responsable aux affaires académiques**
 - 5.9. **Responsable aux affaires professionnelles**
 - 5.10. **Responsable à l'environnement et à la condition étudiante**
6. **Affaires anciennes**
 - 6.1. **Modification de la résolution visant à créer le poste de procès-verbaliste et de responsable aux communications adjoint.e**

6.2. **Lettre au membership**

6.3. **Politique d'utilisation du local A9-146-2 (Kevin Contant-Holowatyj et Frédérique Savard)**

Proposition: Que la politique d'utilisation du local soit adoptée et mise en vigueur dès demain.

6.4. **Formation sur la bonne gouvernance**

Propositions de formations offertes:

- <https://igopp.org/jaigopp/>
- <https://www.jccm.org/nos-programmes/r%C3%A9seau-jeunes-administrateur-trice-s> (**Appel de candidatures jusqu'au 9 janvier 2023**)
- <https://rjccq.com/activite/adr/>

6.5. **Installation d'un système de son pour l'endroit avec un système de playliste commune (Kevin Contant-Holowatyj)**

7. **Affaires nouvelles**

7.1. **Rencontres du Conseil exécutif de décembre (Kevin Contant-Holowatyj)**

Proposition: Que les prochaines rencontres ordinaires du Conseil exécutif de décembre 2023 soient annulées compte tenu de la période d'examens qui débutera la semaine prochaine et que le calendrier des rencontres pour l'année 2024 soit décidé par résolution unanime signée en dehors d'une rencontre du Conseil exécutif.

8. **Varia**

9. **Clôture de la rencontre**

Services offerts ✨ ✨ ✨
au bureau du CE

Produits d'hygiène féminine

Tylenol, Advil et Benadryl

Trousse de premiers soins de base

Mouchoirs et papier brun

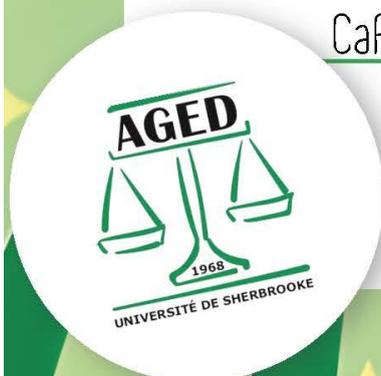
Prêt de livres de droit et autres

Objets perdus

Accès aux affiches des comités

Caféine sous différentes formes

Vaisselle pour dépanner



ANNEXE C



Les passages en jaune sont les modifications proposées.

Conseil exécutif 2023-2024

L'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke

Résolution visant à créer le poste de procès-verbaliste et de personne responsable aux communications adjointe

Parrain de la proposition: Kevin Contant-Holowatyj - Vice-président

Attendu que la prise des notes des procès-verbaux se fait actuellement par les membres du Conseil Exécutif et par ce fait, empêche la participation active de ceux-ci lors des délibérations;

Attendu qu'une personne secrétaire ne devrait pas, selon le Code Morin, voter, et participer aux délibérations lorsque celle-ci occupe le rôle de consigner les procès-verbaux;

Attendu qu'une personne qui est *procès-verbaliste* ne ferait que prendre en note les éléments du procès-verbal, mais ne serait pas proprement dit la personne secrétaire des réunions du Conseil Exécutif, du **Conseil d'administration et des assemblées générales** au sens des règlements généraux;

Attendu que le secrétariat continuera d'être nommé au début de chaque réunion parmi les personnes membres du Conseil Exécutif et que celle-ci sera chargée de corriger, de réviser et de formater les procès-verbaux de la rencontre pour laquelle elle a été désignée;

Attendu que la personne Responsable aux communications a un besoin urgent d'avoir une personne adjointe pour l'assister dans ces tâches quotidiennes;

Attendu que la personne responsable aux communications adjointe au sens de la présente résolution ne ferait pas partie du comité communications et mobilisation (art. 77 des RG's) et sera directement sous sa charge à titre de bénévole;

Attendu que cette résolution a pour but d'offrir une solution temporaire aux enjeux soulevés ci-haut;

Il est résolu que le Conseil Exécutif crée le poste de procès-verbaliste qui sera nommé par la Vice-présidence, suite à un appel aux candidatures et sera chargée de consigner les éléments nécessaires pour la production d'un procès-verbal des rencontres du Conseil Exécutif, du Conseil d'administration et des assemblées générales;

Il est également résolu que le poste de procès-verbaliste soit sous la responsabilité de la Vice-présidence et soit un poste bénévole, à moins que le Conseil Exécutif décide d'autoriser la rémunération de cette personne par voie de résolution;

Il est également résolu que le poste de personne Responsable aux communications adjointes soit créé et sera nommé par la personne Responsable aux communications à sa discrétion suite à un appel aux candidatures, et la personne qui occupera ce nouveau poste se verra délégué toutes tâches que la personne Responsable aux communications lui délèguera à l'exclusion des responsabilités qui doivent être exercées exclusivement par cette dernière en vertu des règlements généraux;

Il est également résolu que cette résolution soit en vigueur jusqu'à la complétion et l'adoption d'une réforme au niveau du secrétariat et du comité communications et mobilisation du Conseil Exécutif.

ANNEXE D

Politique concernant l'usage du local du Conseil exécutif



Table des matières

Préambule

Note explicative

Définitions

CHAPITRE I - Responsabilités du Conseil exécutif

Utilisation du local

Utilisation légitime

Interférence

Mesure de règlement intérimaire

Règlement de différends

Permanences

Gestion des services offerts

Disponibilité

Propreté et entretien

Sécurité

CHAPITRE II - Devoir des membres

Respect

CHAPITRE III - Accès au local du Conseil exécutif

Code d'accès et clefs

Accès par les membres

Flânage

CHAPITRE IV - Dispositions générales

Singulier et pluriel

Interprétation

Modification

Publicisation de la politique

PRÉAMBULE

Note explicative

Cette politique vise à encadrer l'usage du local tant pour les membres exécutifs que pour les membres de l'Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke. Elle est adoptée conformément aux règlements généraux et établit les différents devoirs qu'ont les membres exécutifs lors de leur présence au local du Conseil exécutif. De plus, elle établit plus clairement les responsabilités qui incombent aux membres exécutifs lors de leurs permanences et vis-à-vis les membres. Finalement, elle vise à clarifier l'utilisation de ce local qui demeure le bureau de travail et le lieu de rencontre pour les membres exécutifs.

Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on en entend par :

AGED : Association générale étudiante de droit de l'Université de Sherbrooke;

Association : L'AGED, en tant que personne morale légalement constituée;

Conseil d'administration: Toute personne occupant un poste au sein du Conseil d'administration de l'Association;

Faculté : Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke;

Local du Conseil exécutif : le local se situant dans l'édifice de la faculté qui est utilisé comme le bureau exécutif de l'AGED, la salle de conférence et le lieu de travail pour les membres du Conseil exécutif;

Membres : Les personnes étudiantes inscrites au premier cycle de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et ayant payé leurs cotisations de l'AGED conformément aux règlements généraux;

Membre exécutif : Toute personne occupant un poste au sein du Conseil exécutif de l'Association;

Permanence: Laps de temps lors duquel un membre exécutif doit assurer une présence au local du Conseil exécutif et se rendre disponible aux membres;

Personne autorisée: Toute personne mandatée par le Conseil exécutif ou un de ses membres exécutifs pour accomplir la tâche qui lui est assignée;

Présidence: Personne occupant le rôle au sein du Conseil exécutif en vertu des règlements généraux;

Règlements généraux : Règlements généraux de l'AGED.

CHAPITRE I - Responsabilités du Conseil exécutif

Article 1

Utilisation du local

Le local du Conseil exécutif doit servir aux fins de l'exécution des tâches et responsabilités des membres exécutifs. Tout membre exécutif faisant une utilisation du local ne cadrant pas avec ses responsabilités et tâches ne doit pas le faire de manière à interférer avec une utilisation légitime d'un autre membre exécutif.

Article 1.1

Utilisation légitime

Une utilisation légitime est une utilisation faite par un membre du conseil exécutif ou une personne autorisée qui accomplit une tâche liée à son poste au sein de l'association.

Article 1.2

Interférence

Une utilisation qui interfère sera déterminée par le Conseil exécutif au besoin, mais de facto inclut une utilisation bruyante, excessive et encombrante du local par un membre n'en faisant pas une utilisation légitime.

Article 1.3

Mesure de règlement intérimaire

Un membre exécutif ayant une raison légitime d'être au local peut exiger, dans le cas d'une interférence, le départ du membre exécutif ou de la personne autorisée causant l'interférence.

Aucune formalité n'est nécessaire pour la demande de vacance des lieux et s'il y a plus d'un membre exécutif présent, la demande d'une seule personne a pour effet de forcer le départ du membre de l'exécutif ou de la personne autorisée.

Article 2

Règlement de différends

En cas de conflit sur la légitimité d'une présence au local, la personne n'ayant pas de raison légitime d'être au local doit donner suite à la demande de quitter le lieu, mais le motif de celle-ci pourra être discuté en conseil exécutif et confirmé par le Conseil exécutif.

La décision du Conseil exécutif aura l'effet de créer un précédent contraignant qui sera répertorié et que la présidence devra appliquer.

Article 3

Permanences

Tous les devoirs et responsabilités prévus aux articles 4 à 7 de la présente politique sont à la charge du membre exécutif en permanence et doivent être effectués à toutes les permanences.

Article 4

Gestion des services offerts

Le membre exécutif se doit de fournir les services de l'association à tout membre qui en fait la demande. Par service on entend notamment:

- (i) la distribution de médicaments et autres produits de premiers soins;
- (ii) la distribution de breuvages caféinés;
- (iii) la distribution de produits d'hygiène féminine;
- (iv) l'accès aux objets perdus.

Article 5

Disponibilité

Le Conseil exécutif se doit d'être disponible pour répondre aux besoins et aux questions des membres dans la mesure du possible et doit agir de bonne foi envers l'ensemble des membres sans aucune discrimination et de traitement préférentiel.

Article 6

Propreté et entretien

Le membre exécutif se doit de garder le local propre et en ordre. Cela inclut notamment;

- (v) de replacer les meubles et chaises qui ont été déplacés;
- (vi) de désinfecter la table du local du Conseil exécutif;
- (vii) de serrer tout objet et document à son endroit approprié;
- (viii) de placer les déchets et ordures dans la poubelle;
- (ix) de fermer les lumières;
- (x) de faire un compte-rendu à la présidence de tout mobilier nécessitant des réparations;
- (xi) d'effacer les informations caduques du tableau;
- (xii) d'afficher une indication sur la porte du local si celui-ci est vacant pendant un moment de la permanence;
- (xiii) de faire le tri des objets perdus;

Article 7

Sécurité

Le membre exécutif a le devoir d'assurer la sécurité physique des membres se trouvant au local de même que la sécurité de l'information s'y trouvant. Celui-ci doit notamment:

- (xiv) être attentif à tout flânage par des personnes non membres ou suspectes et de contacter la sécurité au besoin;
- (xv) verrouiller la porte, les classeurs, les armoires et le coffre-fort;
- (xvi) assurer que tout argent, clavier NIP et autres informations et outils financiers soient entreposés sous clef;
- (xvii) mettre tout autre document confidentiel dans son endroit attitré sous clef

CHAPITRE II - Devoir des membres

Article 8

Respect

Tout membre s'adressant à un membre exécutif ou à une personne autorisée, se doit d'agir respectueusement et de bonne foi.

Toute violence et le harcèlement sont strictement interdits et peuvent entraîner des représailles à l'égard de son auteur tel que déterminé par le Conseil exécutif.

CHAPITRE III - Accès au local du Conseil exécutif

Article 9

Code d'accès et clefs

Le code d'accès au local du Conseil exécutif ne peut être partagé avec des personnes autres que les membres exécutifs. Par conséquent, les membres et les personnes autorisées ne peuvent obtenir ce code ou la clef.

Article 10

Accès par les membres

Une personne membre peut accéder au local lors des permanences lorsque celle-ci a été invitée par le membre exécutif pour une rencontre qui cadre dans ses fonctions. À sa discrétion la personne en permanence peut inviter un nombre raisonnable et approprié de membres pour l'assister et l'accompagner dans sa permanence tout en assurant que le local demeure un lieu accueillant pour les membres. Cette personne ne peut pas interférer avec les responsabilités du membre exécutif ou de ceux d'autres membres exécutifs en faisant une utilisation légitime.

Une personne peut accéder au local en cognant à la porte si celle-ci veut poser une question ou discuter de quelque chose ayant trait aux fonctions du membre exécutif.. Ce membre exécutif aura le devoir de répondre à la demande dans la mesure où celui-ci est disposé à le faire.

Article 11

Flânage

Les flâneries dans le local du Conseil exécutif ne sont pas permises. L'utilisation du local doit demeurer légitime lors des heures des permanences comme établi par le Conseil exécutif.

CHAPITRE IV - Dispositions générales

Article 12

Singulier et pluriel

Dans la présente politique, quand le contexte s'y prête, l'utilisation du singulier n'emporte pas l'exclusion du pluriel et inversement.

Article 13

Interprétation

Cette politique doit être interprétée en harmonie avec les politiques et résolutions du Conseil d'administration ainsi que les règlements généraux de l'association. En cas de conflit entre ceux-ci, les règlements généraux primeront d'abord suivi des politiques et des résolutions du Conseil d'administration.

En cas de conflit avec une résolution du Conseil exécutif et cette politique, cette politique primera.

Article 14

Modification

La présente politique peut être modifiée par voie de résolution adoptée à une majorité simple par le Conseil exécutif.

Article 15

Publicisation de la politique

La présente politique doit être publiée sur le site internet de l'AGED et doit être accessible aux membres. Toute modification doit également être publiée dans les 5 jours suivant sa prise d'effet.